

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_026

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre 2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU GRAND PÉRIGUEUX AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHANCELADE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU GRAND PÉRIGUEUX AU CHANCELADE - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié les conditions d'approbation des mises à dispositions des agents publics pour plus de facilité. L'avis de la commission administrative paritaire n'est plus requis.

Que toutefois, la mise à disposition nécessite l'accord de l'agent et des structures concernées.

Que le Grand Périgueux a été saisi d'une demande de mise à disposition par la commune de Chancelade en date du 10 août 2021, d'un agent qui serait susceptible d'assurer le remplacement d'un agent indisponible qui occupe les fonctions de directrice générale des services.

Considérant qu'eu égard à l'expérience professionnelle de Monsieur Nicolas VITEL, agent du Grand Périgueux, et avec son accord, il pourrait effectuer cette mission et donc occuper les fonctions de directeur général des services par intérim, à compter 1^{er} octobre 2021.

Que cette demande sera présentée pour information au prochain comité technique du Grand Périgueux prévu mi octobre 2021.

Qu'il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition et de prendre un arrêté individuel de mise à disposition de l'intéressé à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021, concernant Mr Nicolas VITEL, attaché territorial.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/09/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/09/2021	Périgueux, le 24/09/2021
	Le Président, Jacques AUZOU